

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ARRÊTÉ N° 2024 – 15

**portant autorisation d'occupation du domaine public
devant l'immeuble 5 route de Saint Savin pour le stationnement d'un camion toupie****Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de Monsieur DUFOUR Lucas, artisan maçon, pour une autorisation de stationnement d'un camion toupie, avec une emprise sur le trottoir et la chaussée, devant l'immeuble sis 5 route de Saint Savin 33920 Saint Christoly de Blaye.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 18 janvier 2024 entre 8h30 et 11h00, Monsieur DUFOUR Lucas, artisan maçon sera autorisé à stationner un camion toupie devant l'immeuble sis 5 route de Saint Savin 33920 Saint Christoly de Blaye. Ces travaux nécessitent une emprise du domaine public sur le trottoir et une partie de la chaussée.

Article 2 : A la date et au lieu cités à l'article 1, Monsieur DUFOUR Lucas, artisan maçon devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- mettre en place une signalisation et un cheminement piétons sur le trottoir ou vers le trottoir opposé,
- mettre en place impérativement les affichages des arrêtés de voirie sur place de chaque côté des travaux,
- mettre en place la circulation alternée par feux tricolores et/ou manuellement.
- refaire à l'identique la réfection du trottoir et son revêtement.
- permettre le passage rapide des véhicules et en priorité des véhicules de secours et d'urgence.

Article 3 : En cas d'annulation Monsieur DUFOUR Dufour Lucas, artisan maçon devra informer la Mairie de Saint Christoly de Blaye le plus rapidement possible.

Article 4 : Monsieur Dufour Lucas, artisan maçon, sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation, ainsi que de l'état de la chaussée et du trottoir après les travaux.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

Article 8 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, Monsieur DUFOUR Dufour Lucas, artisan maçon, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin de Blaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 17 janvier 2024.

Madame le Maire,

ROBERTO
23

